

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 2 MARS 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 2 mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 Février 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin, C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G.Bieuzen, , F.Massot, A. Gantier,

Absentes excusées : E. Messant-Le Derff (procuration à A.Mauffret)
C. Le Luel-Palmier (procuration à F. Massot)
A. Louis
R. Fardel

Secrétaire de séance : A. Mauffret

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 13 DECEMBRE 2022

-Signature le 29 décembre 2022 de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées section G n°1615 et 1617, suivant une surface totale de 95 m2, pour l'euro symbolique, appartenant à l'Association Foncière Urbaine Libre du Domaine de Kercambre, dans le cadre de la pose de conteneurs enterrés route de Goahssiny.

-Signature le 28 février 2023, avec la société ENEDIS, de la convention de servitude de réseaux électriques sur la parcelle communale AH n°400 chemin JB Le Bot.

3- COMMISSIONS MUNICIPALES : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES

Le conseil municipal a procédé à l'élection des membres des commissions communales au cours de sa séance du 25 mai 2020 à l'issue du renouvellement de l'assemblée.

Il apparaît opportun de compléter la composition de certaines commissions et de procéder à la désignation de membres supplémentaires :

Commission Affaires sociales, Education, Jeunesse :

Candidate : Françoise Huchet

Commission Communication :

Candidate : Françoise Huchet

Commission Espaces publics :

Candidate : Elisabeth Messant-Le Derff

Commission Travaux :

Candidat : Yves Rollin

Commission Admission Maison de l'enfance :

Candidate : Françoise Huchet

Le conseil municipal, à l'unanimité, procède à l'élection de chaque candidat ci-dessus désigné dans les commissions correspondantes.

4- CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SELARL CABINET COUDRAY

La convention d'assistance et de conseil juridique établie avec le cabinet d'avocats Coudray de Rennes pour accompagner sur le plan juridique la commune dans ses missions arrive à son terme.

Le cabinet Coudray propose à la commune de renouveler la convention pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an sans que la durée totale de la convention ne puisse excéder 4 ans.

Le montant des honoraires de la mission d'assistance juridique est de 4 200 € HT/an.

Les consultations écrites au-delà d'un forfait de 30 h/an ainsi que les prestations supplémentaires seront facturées à un montant horaire de 160 € HT.

Armel Mauffret demande si la convention est identique à la précédente.

Monsieur le Maire précise que, même si les termes de la convention ont pu évoluer, l'intervention du cabinet Coudray est efficace dans le suivi des procédures notamment en matière d'urbanisme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

5- CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE SAISONNIERE DE RESTAURATION ROUTE DU ROHU

La convention d'occupation du domaine public ayant été résiliée à l'initiative de son titulaire au terme de deux années d'activité, la commune a lancé une nouvelle consultation pour le terrain dont elle est propriétaire au Rohu. Cette parcelle de 775 m², jouxtant le club nautique, est destinée à accueillir une activité de restauration de plage du 1^{er} avril au 30 septembre dans le cadre d'une convention de trois ans.

Le 13 janvier, un avis d'appel à projets a été publié sur le site internet de la mairie, relayé le même jour via la newsletter hebdomadaire et le panneau d'affichage numérique, complété le 16 janvier par une parution sur Facebook et par une insertion dans les journaux Ouest-France et le Télégramme du 18 janvier. Les candidatures devaient parvenir en mairie pour le 3 février.

Seul un dossier a été reçu dans les formes et délais prescrits. Il a fait l'objet d'une analyse détaillée par référence aux critères énoncés dans le cahier des charges. L'évaluation de l'offre s'est appuyée sur les quatre critères suivants :

- Qualité du projet, appréciée notamment au regard de la préservation et de la valorisation du site, de son impact visuel sur le domaine, de la démarche environnementale globale mise en œuvre, de la qualité et du prix des prestations, pondérée à hauteur de 45 % ;
- Moyens humains et matériels mis en œuvre, appréciés notamment au regard des effectifs, de leurs qualifications, du nombre de couverts, de l'amplitude horaire, de la fonctionnalité des infrastructures temporaires envisagées pour réaliser l'activité, pondérés à 30 % ;
- Optimisation du montant de la redevance, pondérée à 25 %.

Lors de leur réunion du 7 février dernier, la commission « Vie économique » et le bureau municipal réunis ont émis un accord de principe à la candidature de la SAS Loch Pesk-Aour, sous le nom conservé de « La Cabane des poissons rouges », en laissant le soin à la commission « Vie économique » d'auditionner les candidats avant toute décision. Cette audition a eu lieu le vendredi 10 février et a conclu à la recevabilité du dossier, avec en plus l'adoption de divers engagements de la part des porteurs du projet.

Maryse Abela rappelle que Madame Belin, ancienne gérante, a cédé son activité et que 3 de ses anciens salariés sont à l'origine de la nouvelle société. Elle fait parallèlement référence au courrier adressé aux nouveaux gérants appelant leur attention sur le respect des horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les dispositions à prendre pour limiter les nuisances sonores.

Franck Massot demande si tous les raccordements aux réseaux sont prévus.

Monsieur le Maire confirme l'existence effective des branchements aux réseaux.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure avec la SAS Loch Pesk-Aour, 9 impasse des Korrigans à Sarzeau, une convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée A n° 1661, aux fins d'exercer une activité de restauration de plage du 1^{er} avril au 30 septembre durant trois ans
- Fixe le montant de la redevance à 10 000 € par an.

6- CONVENTION DE GESTION, DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT AUX ABORDS DU CAMPING SAINT-JACQUES

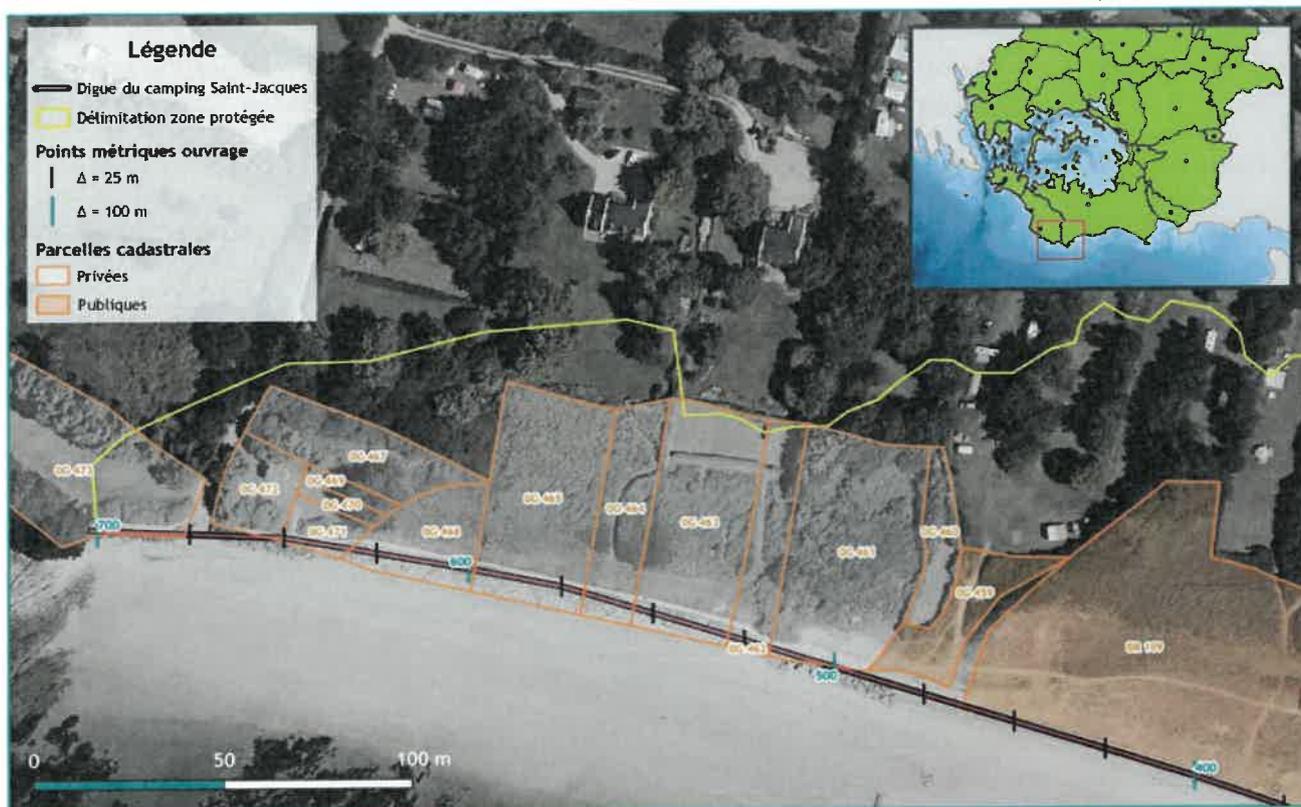
Golfe du Morbihan Vannes Agglomération exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence entraîne la mise à disposition de la digue classée au titre de la prévention des inondations et des submersions marines, qui devient de la responsabilité de GMVA (article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales). Les autorisations administratives attachées à la gestion des ouvrages, l'entretien et la surveillance des digues sont également transférées à GMVA.

La « digue Saint-Jacques » est un ouvrage classé par arrêté préfectoral du 26/11/2014, qui se situe à cheval sur les communes de Sarzeau et Saint-Gildas-de-Rhuys. Sur Saint-Gildas, l'emprise de la digue s'étend sur 14 parcelles, dont 13 appartiennent à des propriétaires privés et une à la commune. Seule la parcelle située tout à l'Est de la carte ci-dessous appartient à la commune de Sarzeau.

Carte du système d'endiguement du camping Saint-Jacques

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DU CAMPING SAINT-JACQUES

Situation cadastrale - Communes de Sarzeau et de Saint-Gildas-de-Rhuys (56)



Réalisation : Golfe du Morbihan - Yannes agglomération, 04/11/22

Les prescriptions d'études, de surveillance et de travaux sont assurées par GMVA depuis 2020 à la suite de la délibération n°2020-216 en date du 18 décembre 2020. Une nouvelle étude de danger ayant été réalisée sur cette digue, cette convention doit être renouvelée.

La présente convention proposée par GMVA, après concertation avec les communes de Sarzeau et Saint-Gildas, fixe les modalités de gestion de la digue classée de Saint Jacques, entre les propriétaires (communes de Sarzeau et de Saint-Gildas-de-Rhuys), les propriétaires privés et le gestionnaire (GMVA), conformément aux dispositions de l'article L566-12-1-1 du code de l'environnement.

Les prescriptions relatives aux ouvrages sont les suivantes :

- Surveiller et entretenir les digues
- Constituer et mettre à jour le dossier d'ouvrage
- Définir l'organisation mise en place
- Transmettre les documents et études règlementaires au préfet
- Réaliser les visites techniques approfondies
- Mettre à jour l'étude de danger
- Réaliser les travaux nécessaires
- ...

Cette convention prendra fin lors de la mise à jour de la prochaine étude de dangers dont l'échéance se situe en 2043.

Frédéric Pinel précise que, dans le cadre de la loi GEMAPI, GMVA assure la gestion complète de la digue dont les enrochements situés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys.

Armel Mauffret demande si des travaux sont à prévoir sur cette partie.

Frédéric Pinel répond qu'il n'y a pas de travaux envisagés hormis les travaux d'entretien du sentier côtier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de gestion de la digue de Saint-Jacques
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

7- RACCORDEMENT ELECTRIQUE IMPASSE DU CLOS CASTEL : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

La société intervenant pour le compte d'ENEDIS a notifié des travaux de raccordement de la propriété de M. Troudet au réseau électrique, impasse du Clos Castel.

Ces travaux nécessitent l'établissement d'une servitude pour permettre la réalisation de l'opération à partir de la parcelle communale cadastrée section AI n°520.

Le projet de convention a été porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de servitude.

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Service Police municipale :

La police municipale a pour mission la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Elle agit sous autorité du maire et possède des pouvoirs de police administrative et de police judiciaire.

- La police administrative a un but préventif :

- Maintenir la salubrité publique (lutte contre le dépôt sauvage d'ordures par exemple)
- Veiller à la sécurité des habitants et des biens
- Sécuriser la population et les lieux, puis contacter les secours en cas d'accidents ou de catastrophe naturelle
- Maintenir l'ordre sur la voie publique lors de manifestations ou de regroupements en tous genres
- Veiller à la tranquillité publique : nuisances sonores, troubles du voisinage, rassemblements nocturnes
 - La police judiciaire a un but répressif :
- Veiller au respect des arrêtés de police municipaux et rédiger les procès-verbaux de contravention le cas échéant
- Constater par procès-verbaux les contraventions pour non respect des dispositions du code de la route
- Verbaliser les propriétaires de chiens dangereux qui ne sont pas en règle
- Verbaliser en cas de constatation d'incivilités
- Seconder les officiers de police judiciaire

La police municipale intervient parallèlement pour assurer le bon fonctionnement du marché. Elle assure par ailleurs l'établissement des certificats de conformité ou de non-conformité, après assermentation, dans le cadre de l'application du droit des sols en matière d'urbanisme.

La police municipale est composée actuellement d'un agent de police municipale titulaire et d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP) non titulaire.

Afin d'optimiser les prérogatives de la police municipale de façon permanente et sans interruption toute l'année, il est proposé au conseil municipal de créer un second emploi d'agent de police municipale à temps complet.

Françoise Huchet demande confirmation qu'il s'agit bien d'un emploi d'agent de police municipale et non d'ASVP.

Monsieur le Maire répond que la création d'emploi relève de la filière Police municipale. La mairie est confrontée régulièrement à des demandes qui relèvent des prérogatives de police municipale. La problématique se pose tout au long de l'année et à plus forte raison au cours de la saison estivale où la commune accueille environ 16 à 18 000 personnes.

Jacky Barçon estime qu'un 2^{ème} agent permettra de disposer d'une police municipale de façon permanente.

Franck Massot demande quel est le coût d'un 2^{ème} agent de police municipale.

Monsieur le Maire répond que le coût dépendra du profil du candidat retenu suivant ses états de service et son expérience. Même si le coût est important, il faut prendre la mesure des obligations qui s'imposent aux communes dont la fréquentation touristique est prééminente.

Armel Mauffret demande si cette création de poste vient en remplacement du poste d'ASVP.

Monsieur le Maire répond qu'un ASVP n'a pas le même statut et ne dispose pas des mêmes prérogatives qu'un policier municipal.

Armel Mauffret convient de l'intérêt du chevauchement des 2 postes de policier municipal pour avoir une couverture complète dans la durée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un second emploi d'agent de police municipale à temps complet.

Service Comptabilité-Ressources Humaines :

L'effectif du personnel relevant du service Comptabilité-Ressources Humaines représente actuellement 1,5 Equivalent temps plein. La charge de travail du service a considérablement augmenté ces dernières années :

- . 3 580 mandats et titres de paiement émis en 2022 tous budgets confondus : Commune, Port, Camping, Aménagement centre-bourg, lotissement, Maison de l'enfance, CCAS, contre 2 557 en 2014, 1 782 en 2008 et 1 514 en 2001
- . Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023
- . Accroissement des activités RH liée à l'évolution des services et des effectifs

Monsieur le Maire précise que l'expansion des réalisations et travaux sur la commune nécessite des besoins en personnel. Comparativement à d'autres communes de même strate, Saint-Gildas-de-Rhuys n'est pas en sureffectif. Le besoin se fait d'autant plus ressentir en matière de comptabilité-RH dans la perspective d'une prise en charge du service de restauration scolaire à la demande de l'école.

En raison de la précarité de l'emploi à mi-temps, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un demi-poste supplémentaire sur la base du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

9- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 19 h 45.

Le Secrétaire de séance

A. Mauffret



Le Maire

